## Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

# Arrêté de circulation n°2023-027

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière.

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA GRENOBLE représentée par M. Christian LORENZON, en date du 28 septembre 2023 pour réaliser le rabotage de la voirie et procéder à l'application d'une nouvelle enrobée,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

# ARRÊTE

### **ARTICLE I – Dispositions & Réglementation**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux sur la RD 529 « route de La Matheysine », à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- > Les travaux consisteront en :
  - le rabotage de la voirie,
  - o l'application d'une nouvelle enrobée,
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autre demande spécifique.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à compter du 25/10/2023 pour une durée de 10 jours.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

#### **ARTICLE II – Signalisation**

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- > le demandeur :
  - o mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

#### **ARTICLE III - Restrictions**

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- > Restrictions de circulation :
  - o à compter du 25/10/2023 pour une durée de 10 jours,
  - limitation à 50 km/h aux abords du chantier,
  - o interdiction de dépasser,
- Restrictions de stationnement :
  - o interdiction de stationner aux abords du chantier,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

## **ARTICLE IV – Exemptions**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

#### **ARTICLE V – Ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire.
- > L'entreprise EUROVIA GRENOBLE représentée par M. Christian LORENZON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 28 septembre 2023 Le Maire, Franck GONNORD

